



ASSEMBLÉE — 40^e SESSION

COMMISSION ÉCONOMIQUE

Point 36 : Autres questions à examiner par la Commission économique

CONSÉQUENCES DE LA FERMETURE DE L'ESPACE AÉRIEN
SUR LE TRAFIC AÉRIEN INTERNATIONAL (Y COMPRIS SUR
LA SÉCURITÉ ET L'ENVIRONNEMENT)

(Note présentée par l'État du Qatar)

RÉVISION N° 1

RÉSUMÉ ANALYTIQUE

La présente note décrit les risques associés à la fermeture de l'espace aérien qui touche aussi l'efficacité des routes internationales pour ce qui est de la capacité de prendre en charge un volume plus élevé de trafic. La fermeture se traduit par un nombre plus élevé d'heures de vol et donc une augmentation de la consommation de carburant et des émissions de CO₂, ce qui entraîne un impact sur l'environnement.

Suite à donner : L'Assemblée est invitée à intervenir pour empêcher la politisation de l'utilisation de l'espace aérien, en particulier des routes internationales.

<i>Objectifs stratégiques :</i>	La présente note de travail se rapporte à l'Objectif stratégique — <i>Développement économique du transport aérien.</i>
<i>Incidences financières :</i>	Sans objet.
<i>Références :</i>	Convention de Chicago Résolution A39-15 de l'Assemblée — <i>Exposé récapitulatif de la politique permanente de l'OACI dans le domaine du transport aérien</i>

¹ Version arabe fournie par le Qatar.

1. INTRODUCTION

1.1 Le transport aérien est un moteur du développement économique des États. Selon les prévisions de l'IATA, il y aura 6,5 milliards de passagers d'ici 2030 et le secteur créera 103 millions d'emplois et contribuera à hauteur de 5,8 milliards USD à l'économie mondiale. Le transport aérien est aussi un lien important entre les États ainsi qu'un facteur de prospérité économique. Il faut donc s'efforcer de limiter les conséquences des tensions commerciales et géostratégiques dans certaines régions sur le secteur du transport aérien international.

2. FERMETURE DE L'ESPACE AÉRIEN AUTOUR DE L'ÉTAT DU QATAR

2.1 Malgré les problèmes soulevés par la fermeture de l'espace aérien voisin aux aéronefs immatriculés dans l'État du Qatar, le pays est parvenu à limiter les effets négatifs pour la population. Il a même saisi cette occasion pour développer des secteurs locaux et atteindre une croissance économique en 2018, qui se poursuit en 2019. Cependant, la fermeture de l'espace aérien a eu des conséquences sur le secteur du transport aérien en raison de l'augmentation des dépenses provoquée par l'utilisation de routes de rechange qui supposent de longs détours à partir et à destination du Qatar, ce qui se traduit par une hausse des coûts d'exploitation et notamment de la consommation de carburant.

3. RISQUES POUR LA SÉCURITÉ ET LA SÛRETÉ LIÉS À LA FERMETURE DE L'ESPACE AÉRIEN

3.1 Compte tenu de la croissance rapide de l'aviation civile et du fait qu'entre 40 et 60 % de l'espace aérien est réservé aux activités militaires dans la région du Golfe, il ne reste que d'étroits couloirs pour les vols d'aéronefs civils. L'encombrement de ces couloirs fait en sorte que des mises à jour des trajectoires de vol sont nécessaires pour absorber la croissance continue du trafic.

3.2 En interdisant l'utilisation de routes aériennes internationales dans leur espace aérien, certains États contreviennent aux traités internationaux régissant l'aviation civile qui ont été signés par tous les États membres de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI). Une telle décision pose également des risques pour la sécurité et la sûreté de l'aviation car les routes de rechange déjà encombrées n'ont pas la capacité d'absorber la croissance du trafic. Il est important de noter que l'utilisation de ces routes suppose de longs détours, plus d'heures de vol, une consommation accrue de carburant et, en conséquence, une augmentation des émissions de CO₂.

4. LE QATAR POURSUIT SON PROGRAMME DE RENFORCEMENT DE LA SÉCURITÉ ET DE LA SÛRETÉ DE L'AVIATION CIVILE

4.1 Le Qatar continue de jouer un rôle de premier plan dans le développement de l'aviation civile internationale par le truchement de son Autorité de l'aviation civile, de l'aéroport international Hamad et de son transporteur national Qatar Airways, qui assure des vols vers plus de 200 destinations dans le monde. Soucieux de préserver la sécurité et la sûreté de l'aviation dans la région du Golfe, le Qatar n'a pas exercé de représailles à la suite des mesures imposées et il n'a pas empêché les aéronefs immatriculés dans les quatre États d'utiliser son espace aérien. En permettant à tous les aéronefs commerciaux internationaux d'utiliser son espace aérien, sans discrimination, le Qatar se conforme à l'Accord de transit international et à la Convention de Montréal de 1999, ainsi qu'à d'autres instruments

internationaux relatifs au transport aérien international. Grâce au soutien de l'OACI, le Qatar a sensibilisé la communauté mondiale de l'aviation à l'importance de préserver la sécurité de l'aviation dans la région du Golfe et de rouvrir certaines routes aériennes internationales qui ont été fermées aux avions qataris.

5. RECOMMANDATION

5.1 La croissance rapide du trafic aérien dans le Golfe a provoqué l'encombrement de l'espace aérien et posé de nouveaux défis dans la gestion de l'exploitation du trafic aérien dans la région. Cette situation exige que les États de la région revoient le concept de mesures collectives pour profiter de possibilités futures dans le secteur de l'aviation. Ils devraient donc s'abstenir de politiser l'utilisation de leur espace aérien ou la fermeture de routes aériennes internationales tout en garantissant le droit souverain des États d'exploiter des vols commerciaux vers leurs territoires, contribuant ainsi au développement de leurs économies nationales et de l'industrie de l'aviation, en assurant aussi la sécurité du secteur.

5.2 L'Autorité de l'aviation civile du Qatar invite les États membres participant à la 40^e session de l'Assemblée à appuyer la proposition de faire en sorte que les questions techniques et commerciales soient exclues des différends politiques ayant des incidences sur les vols et l'efficacité du transport aérien international, notamment sur la sécurité et la sûreté. La résolution A39-15 de l'Assemblée prie instamment les États membres d'éviter d'adopter des mesures unilatérales qui pourraient compromettre le développement ordonné et durable du transport aérien international.